



Projet financé par l'Union Européenne  
Projet mis en oeuvre par l'OIM

# LA POSSESSION DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ<sup>1</sup> PAR LES IVOIRIENS DE RETOUR EN CÔTE D'IVOIRE ET L'IMPACT SUR LA RÉINTÉGRATION

AOÛT 2021

Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'Initiative conjointe Union Européenne (UE) - Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour la protection et la réintégration des migrants en Côte d'Ivoire, en collaboration étroite avec le gouvernement de Côte d'Ivoire.


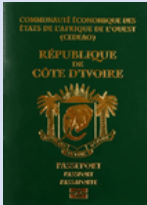
## MÉTHODOLOGIE

- 500 migrants ivoiriens de retour enquêtés (environ 7% de la population totale) pour évaluer la possession des documents d'identité au moment du retour en Côte d'Ivoire.
- Données collectées par téléphone auprès de migrants ivoiriens de plus de 18 ans assistés dans leur retour volontaire par l'OIM depuis au moins 6 mois et joignables au moment de l'enquête.

## PROFIL ET PARCOURS MIGRATOIRE DES MIGRANTS ENQUÊTÉS

- 88% des enquêtés sont des hommes.
- 89% des enquêtés vivent en zone urbaine.
- 63% vivent à Abidjan.
- Mode de transport au départ de la Côte d'Ivoire : 66% par la route et 34% par avion (avec passeport).
- 40% des enquêtés sont rentrés du Niger, 31% de Libye, 15% du Maroc et 8% de Tunisie.

## COMPARAISON ENTRE LA CNI ET LE PASSEPORT

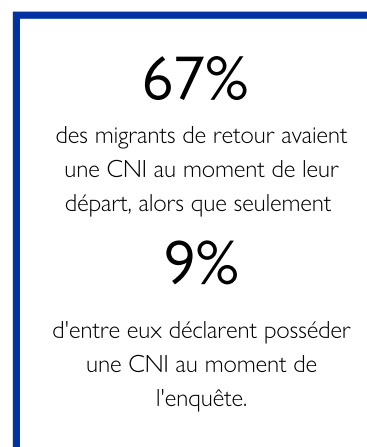
	CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI) <sup>2</sup>	PASSEPORT
MODALITÉS D'OBTENTION	Frais en ligne : 5.000 FCFA  Documents : Extrait de naissance + certificat de nationalité datant de 2 ans au plus.	Frais en banque : 40.000 FCFA  Documents : CNI / Attestation d'identité + récépissé d'enrôlement + CNI d'un des parents.
DURÉE DE VALIDITÉ	10 ans	5 ans
CONDITIONS D'UTILISATION	Aucune condition d'utilisation (hormis le délai de validité). 	Doit comporter un cachet de sortie obligatoire datant de moins de 6 mois pour son utilisation. Ne peut servir à une demande de CNI. 

## LES RAISONS DE LA NON-POSSESSION DE LA CNI<sup>3</sup> PAR LES MIGRANTS IVOIRIENS

Dans la majorité des cas, les migrants de retour ont été démunis de leur(s) document(s) d'identité du fait de leur parcours migratoire (abus et conditions difficiles de voyage), qu'il s'agisse de la perte, de l'abandon volontaire, du vol ou de la confiscation d'un ou plusieurs documents au cours du voyage.

Dans le contexte du trafic illicite de migrants, les passeurs indiquent aux voyageurs empruntant la voie terrestre de ne pas prendre de document(s) d'identité pour le passage de frontières (dans et hors espace CEDEAO), afin de ne pas être identifiés et renvoyés dans leur pays d'origine.

Dans le contexte de la traite des personnes, le passeport peut être confisqué par le trafiquant pour contraindre le migrant à rembourser une dette dont il n'est le plus souvent pas informé, dans un contexte de travail forcé et/ou non rémunéré.



<sup>1</sup> Un document d'identité est un document officiel délivré par les autorités compétentes d'un État à une personne pour lui permettre de justifier de son identité (IOM Glossary, 2019). À la différence de la CNI, du passeport et de l'attestation d'identité, l'extrait de naissance et le certificat de nationalité ne comportent pas de photo permettant d'identifier la personne.

<sup>2</sup> Lorsqu'une personne a fait une demande d'obtention de CNI, elle peut se voir délivrer une attestation d'identité à la Sous-Préfecture ou au Commissariat. Ce document permet d'attester que son détenteur a effectivement fait une demande de CNI, puisqu'il n'est délivré que sur présentation du récépissé de demande de CNI. Il permet ainsi d'avoir accès à certains services en attendant que la CNI ne soit délivrée. Parmi les migrants de retour enquêtés, 5% ont déclaré posséder une attestation d'identité.

<sup>3</sup> La CNI a été retenue comme étant le document d'identité le plus pertinent dans la mesure où il s'agit de celui le plus utilisé en Côte d'Ivoire afin de réaliser les démarches du quotidien en comparaison avec le passeport qui sert plus spécifiquement à voyager.



Projet financé par l'Union Européenne  
Projet mis en oeuvre par l'OIM

# LA POSSESSION DE DOCUMENTS D'IDENTITÉ PAR LES IVOIRIENS DE RETOUR EN CÔTE D'IVOIRE ET L'IMPACT SUR LA RÉINTÉGRATION

AOÛT 2021

## LES RAISONS DE LA NON-POSSESSION DE LA CNI PAR LES MIGRANTS IVOIRIENS

La perte de documents peut aussi être liée au fait que les migrants en partant ont pu confier à leurs familles/proches des documents qui ont pu être dégradés, volés ou détruits (déménagement, incendie, inondation, vol ou perte).

La difficulté principale pour les migrants ivoiriens de retour consisterait à réunir ou se faire établir le certificat de nationalité et l'extrait d'acte de naissance datant de moins de 2 ans,<sup>4</sup> surtout en cas de rupture des liens avec la famille/communauté suite à l'abandon du projet migratoire (ex : difficultés pour le migrant de se rendre à la mairie de sa ville d'enfance pour des démarches en rapport avec l'extrait de naissance).

Au total, 61% des enquêtés ne possèdent pas les documents nécessaires à l'établissement de la CNI mais ont déclaré avoir l'intention de les rétablir, puisque la procédure est en cours pour 54% d'entre eux.

68%

des migrants de retour n'ont aucun document d'identité au moment de l'enquête alors qu'une majorité d'entre eux en avait un avant de quitter la Côte d'Ivoire.

## L'IMPACT DE L'ABSENCE DE CNI SUR LE PROCESSUS DE RÉINTÉGRATION DES MIGRANTS À LEUR RETOUR EN CÔTE D'IVOIRE

L'absence de CNI est un obstacle pour les migrants de retour pour :

- L'accès aux services bancaires (prêts, virements, épargne, retraits, etc.)
- L'enregistrement d'une micro-entreprise (formalisation de leur activité)
- L'accès à certains emplois, notamment ceux du secteur formel (tels que ceux de la fonction publique)
- L'achat ou location de bien immobilier, terrain ou local commercial
- L'accès à certains concours, examens et formations

- L'enregistrement à la caisse nationale d'assurance maladie et l'accès aux services de santé en général
- Le vote aux élections

" Si un migrant de retour a pour projet de devenir chauffeur de taxi mais n'a pas de permis de conduire, l'OIM peut lui proposer de payer la formation permis de conduire. Or, si le migrant n'a pas de document d'identité (ou d'attestation d'identité accompagnée du récépissé de demande de CNI) il ne peut pas avoir le permis et ne peut donc pas réaliser son projet, ce qui entrave sa réintégration. "

Entretien avec un assistant à la réintégration à l'OIM Côte d'Ivoire

## CONCLUSION

La majorité des migrants de retour se retrouvent sans document d'identité au moment de leur retour en Côte d'Ivoire alors qu'ils en étaient munis avant leur départ. Au cours de leur parcours migratoire, notamment du fait des conditions difficiles de voyage et de vie, des situations de trafic illicite et de traite de migrants vécues, ces documents ont pu être volés, confisqués ou les migrants s'en sont défaits sur conseil de leurs passeurs. L'absence de document d'identité, notamment la CNI, peut avoir un impact négatif sur le processus de réintégration socio-économique durable des migrants ivoiriens de retour. En effet, l'accès à certains services, les déplacements régularisés ou la recherche d'emploi dans le secteur formel peuvent nécessiter d'avoir une CNI.

## RECOMMANDATIONS

- Sensibiliser les potentiels candidats à la migration sur les migrations sûres et légales.
- Développer un fascicule avec l'Office National de l'Etat Civil (ONECI) informant les migrants ivoiriens de retour de la procédure d'obtention de la CNI.
- Appuyer les migrants de retour dans leur demande de renouvellement de CNI (procédures, documents nécessaires, appui financier).

<sup>4</sup> Si les migrants de retour possédaient ses documents avant le départ, cela ne signifie pas forcément qu'ils les ont toujours au retour. En effet, ils ont pu les perdre au cours du voyage, se les faire voler/confisquer ou encore s'en être défaits. Si les documents ont été confiés à un proche au moment du départ, ils peuvent avoir été égarés pendant leur absence ou ne plus être valides, étant donné qu'ils doivent dater de moins de 2 ans afin d'être valables pour une demande de CNI.